

# SAVE GABON'S PRIMATES INTERNATIONAL

## Les statuts



Association Save Gabon's Primates International  
10, impasse Cumin - 69005 Lyon, France  
[www.savegabonsprimates.org](http://www.savegabonsprimates.org)

## Sommaire

### **TITRE I : CONSTITUTION, OBJET, SIÈGE SOCIAL, DURÉE** 3

Article 1 - Constitution et dénomination	3
Article 2 - But et moyens d'action	3
Article 3 - Siège social	3
Article 4 - Durée de l'association	3

### **TITRE II : LES MEMBRES/ADHÉRENTS** 3

Article 5 - Composition de l'association	3
Article 6 - Admission et conditions d'adhésion	3
Article 7 - Perte de la qualité de membre	4

### **TITRE III – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT** 4

Article 8 - L'assemblée générale ordinaire	4
Article 9 - L'assemblée générale extraordinaire	4
Article 10 - Conseil d'administration	5
Article 11 - Indemnités	5
Article 12 - Règlement intérieur	5

### **TITRE IV – RESSOURCES** 6

Article 13 - Ressources de l'association	6
Article 14 - Libéralités	6

### **TITRE V – DISSOLUTION** 6

Article 15 - Dissolution de l'association	6
---	---

## TITRE I : CONSTITUTION, OBJET, SIÈGE SOCIAL, DURÉE

### Article 1 - Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre : SAVE GABON'S PRIMATES – INTERNATIONAL.

### Article 2 - But et moyens d'action

Cette association a pour seul objectif de soutenir l'association SAVE GABON'S PRIMATES. Celle-ci a elle-même pour but de protéger les primates non humains du Gabon en travaillant à/au :

- La réhabilitation des singes et grands singes du Centre De Primatologie (CDP) du Centre Interdisciplinaire de Recherches Médicales de Franceville (CIRMF) dans des sanctuaires ou aires protégées ; et l'enrichissement des logements actuels de ces PNH (cages, enclos et volières) ;
- La conservation des espèces protégées et en danger à l'instar du chimpanzé – Pan troglodytes ;
- Suivi sanitaire pour toujours mieux protéger la santé humaine et celle de la faune.

Les aspects sur lesquels *Save Gabon's Primates - International* soutient *Save Gabon's Primates* sont d'ordre financier, matériel, logistique - avec notamment une aide à l'encadrement des bénévoles - et représentationnel. Plus précisément, ses missions se déclinent ainsi :

- Soutien financier : Ouverture d'un compte bancaire français ; utilisation de crowdfunding au nom de l'association ; recherche de fonds auprès d'organismes privés et d'administrations publiques ; création et vente de merchandising via le site Internet de Save Gabon's Primates ou des stands.
- Soutien matériel : collecte et acheminement de dons vers Franceville par des bénévoles, conception et gestion d'une wishlist.
- Soutien logistique, notamment pour l'accompagnement des bénévoles internationaux : rencontre en amont des bénévoles (aides à la préparation du voyage, acheminement de matériels, etc.) et en aval (bilan, continuité dans le bénévolat, etc.).
- Soutien représentationnel : travail de sensibilisation (stands informatifs et de merchandising, jumelage entre des écoles françaises et gabonaises, etc.), appui scientifique (participation à des conférences internationales, étude de l'impact des campagnes de sensibilisation, etc.), recherche de partenaires (rencontre avec de potentiels financeurs, visites des centres en Europe et Amérique pour le projet réhabilitation, etc.).

### Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à 10 Impasse cumin 69005 Lyon, France.

### Article 4 - Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

## TITRE II : LES MEMBRES/ADHÉRENTS

### Article 5 - Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membres d'honneur (membres passifs) ;
- Membres bienfaiteurs (membres passifs) ;
- Membres adhérents.

Sont membres actifs les membres adhérents qui adhèrent aux présents statuts.

Sont membres passifs les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs de l'association qui adhèrent aux présents statuts.

Seuls les membres actifs ont le pouvoir de voter à l'assemblée générale (AG).

En adhérant à *Save Gabon's Primates* – International, les membres participent au fonctionnement de l'association *Save Gabon's Primates*.

## **Article 6 - Admission et conditions d'adhésion**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction (qu'il s'agisse d'âge, de sexe, de nationalité, etc.). Les personnes physiques et les personnes morales peuvent adhérer.

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal. Cette demande doit être acceptée par le bureau. En effet, le bureau statuera lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées et il se réserve le droit de les refuser. Il est demandé en outre d'adhérer aux présents statuts et de s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisations. Ils rendent des services signalés à l'association.

Si l'association n'exige pas de compétences dans un domaine particulier, elle exige un grand intérêt pour la cause animale en générale, et pour les PNH en particulier.

## **Article 7 - Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par : la démission, le décès, la radiation prononcée par le bureau pour une raison débattue et qu'il jugera suffisamment importante car portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association.

Avant la prise de décision éventuelle de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites ou orales devant le bureau.

# **TITRE III – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

## **Article 8 - L'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire réunit tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Elle se réunit une fois par an, lors de l'assemblée générale de *Save Gabon's Primates*.

Huit jours au moins avant la date fixée, tous les membres de l'association sont convoqués par les soins du ou de la secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le ou la président.e, assisté.e des membres du bureau préside l'assemblée et expose la situation de l'association. Le ou la trésorier.e rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions à l'ordre du jour. Sur propositions du bureau, l'assemblée délibère sur les orientations à venir. Elle désigne les membres du conseil d'administration selon la fréquence et les modalités précisées dans le règlement intérieur.

Les décisions sont prises anonymement à bulletin secret, sauf exceptions précisées au début de l'assemblée générale.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre détient une voix et un membre présent peut recevoir une seule procuration, sauf exceptions mentionnées au début de l'assemblée générale.

Les assemblées générales obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

## **Article 9 - L'assemblée générale extraordinaire**

Une assemblée générale extraordinaire peut être constituée sur la demande du quart des membres à jour. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour peut être porté sur la modification des statuts ou la dissolution en cas de non-respect des clauses du partenaire technique. Il sera sujet par exemple de toute question urgente d'orientation, jugée déterminante pour la vie de l'association et nécessitant l'approbation des membres pour aider le bureau dans sa tâche.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## **Article 10 - Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un bureau composé d'un minimum de 2 personnes faisant partie du bureau de Save Gabon's Primates. Ils sont élus pour un mandat d'une année, rééligibles en assemblée générale.

Le conseil d'administration se compose de membre du bureau et de l'association.

Le bureau se compose de :

- Un.e président.e
- Un.e vice-président.e
- Un.e secrétaire général.e
- Un.e secrétaire général.e adjoint.e
- Un.e trésorier.e général.e
- Un.e trésorier.e générale adjoint.e
- Un.e chargé.e de relations extérieures

Les rôles respectifs des membres du conseil d'administration sont les mêmes que ceux stipulés dans les statuts de Save Gabon's Primates.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres, en conformité avec le règlement Intérieur. Il se réunit au moins 2 fois par an et toutes les fois où il est convoqué par le ou la président.e ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du ou de la président.e est prépondérante.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil puisse délibérer valablement. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'a pas assisté à 5 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Son remplacement sera effectué par cooptation, à soumettre à approbation lors de la prochaine assemblée générale. Le mandat du remplaçant n'excèdera pas la durée restante du mandat normalement à effectuer par l'administrateur démissionnaire.

Le conseil d'administration est chargé, par délégation de l'assemblée générale, de :

- La mise en œuvre des orientations et décisions prises par l'assemblée générale ;
- La préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification des statuts et du règlement intérieur, présentés à l'assemblée générale ou l'assemblée générale extraordinaire ;

- L'administration de l'association et l'accomplissement de tous les actes ;
- La décision d'entrer en justice. Chaque décision doit être accompagnée de la définition précise des pouvoirs du ou de la président.e, seul représentant en justice de l'association, ainsi que du choix des conseils juridiques assistant éventuellement l'association.

## **Article 11 - Indemnités**

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites et bénévoles. Éventuellement, seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, dument exposé à l'assemblée générale, peuvent être remboursés, au vu des pièces justificatives et dans la limite des possibilités financières de l'association, c'est-à-dire sans porter préjudice à ses activités et projets.

## **Article 12 - Règlement intérieur**

Un règlement Intérieur, conforme aux Statuts, est établi par le bureau. Ce règlement fixe les divers points non prévus par les Statuts et/ou précise ceux qui ne seraient pas détaillés dans ces derniers, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il peut être modifié par le bureau qui doit faire approuver ses modifications par l'assemblée générale ordinaire.

## **TITRE IV – RESSOURCES**

### **Article 13 - Ressources de l'association**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des différents montants de cotisations récoltées lors des adhésions ;
- Les subventions d'organismes extérieurs (publiques ou privés) ;
- Les dons manuels (financières ou en nature) ;
- Les dons, parrainages, ainsi que des financements obtenus auprès de fondations ou autres organismes privés ;
- Le produit des manifestations et ventes organisées ;
- Toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

### **Article 14 - Libéralités**

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

## **TITRE V – DISSOLUTION**

### **Article 15 - Dissolution de l'association**

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet nomme un ou plusieurs liquidateurs, et l'actif – s'il y a lieu – est dévolu à une organisation ayant un but non lucratif et des buts similaires. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

« Statuts approuvés par le bureau le 31 mai 2021 à Franceville » puis signatures par le ou la président.e et (au moins) un autre membre du conseil d'administration.